



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

Monsieur Romain SCHNEIDER
Ministre de la Sécurité Sociale

Allée Marconi – Villa Louvigny
L- 2935 Luxembourg

N/Réf. : 144/2013 – SH/AW

Luxembourg, le 9 décembre 2013

Concerne : Projet de règlement grand-ducal fixant le facteur de revalorisation, prévu à l'article 220 du Code de la sécurité sociale, de l'année 2012

Monsieur le ministre,

Par lettre en date du 6 novembre 2013, Monsieur Mars Di Bartolomeo, ministre de la Sécurité sociale et de la Santé, a soumis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés (CSL).

Le projet sous rubrique en tant que tel portant fixation purement technique du nouveau facteur de revalorisation n'appelle pas de commentaire de la part de la CSL. Pour des développements supplémentaires, elle renvoie toutefois à son avis relatif au projet de loi n°6630 ayant pour objet d'« autoriser les douzièmes provisoires » pour l'exercice budgétaire 2014 qui prévoit la neutralisation de l'ajustement des pensions en 2014 et 2015.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de notre très haute considération.

Pour la Chambre des salariés,

Norbert TREMUTH
Directeur

Jean-Claude REDING
Président